

Etablissement d'un passeport biométrique en Mairie de PELUSSIN

* Uniquement sur RDV au 04.74.87.62.02

du lundi au jeudi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

* le vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Enregistrer une pré demande de PASSEPORT sur le site

www.ants.gouv.fr

OU

Préparer le dossier CERFA qui sera complété avec
application et à l'encre noire.

***** PRESENCE DU DEMANDEUR INDISPENSABLE *****

- 1 photo d'identité récente, (non scannée et à fond clair, de 35 mm par 45 mm)
(dimensions impératives - visage dégagé : pas de bijoux, ni lunettes...)
- 1 timbre fiscal à prendre lors de la pré demande ou dans un bureau de tabac ou par internet sur **timbres.impots.gouv.fr**

pour les majeurs,	86 €
pour les mineurs ayant plus de 15 ans,	42 €
pour les mineurs ayant moins de 15 ans	17 €

- 1 justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone, impôts...), de moins de 3 mois

➔ Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournir une attestation d'hébergement en précisant la date d'accueil et joindre la pièce d'identité de l'hébergeant.

- L'original de la carte d'identité du demandeur (CNI bleue plastifiée),
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation (à demander à la mairie du lieu de naissance).

🔑 ... Cet acte n'est pas nécessaire si vous êtes en possession de la carte d'identité plastifiée ou d'un précédent passeport (électronique ou biométrique), *sauf en cas de changement de situation matrimoniale (mariage, divorce...)*

- l'ancien passeport si vous en possédez un. (Si le passeport a été perdu ou volé fournir une déclaration de perte ou de vol.)

EN CAS DE PERTE DU PRÉCÉDENT PASSEPORT :

-FAIRE UNE DECLARATION AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE

-EN CAS DE VOL, AUPRÈS DE LA GENDARMERIE OU DU COMMISSARIAT DE POLICE.

◆ INFORMATIONS INDISPENSABLES pour remplir la demande :

connaître les dates et lieux de naissance de vos parents ainsi que le nom de jeune fille de votre mère.

POUR LES ENFANTS mineurs :

- * **présence obligatoire des enfants âgés de 12 ans et plus (prise d'empreintes),**
- * en cas de séparation ou divorce, fournir la copie du jugement du Tribunal,
- * remplir, dans le CERFA orange et la partie intérieure « autorisation parentale »,
- * copie de la pièce d'identité du parent signataire.

Etablissement d'une CARTE D'IDENTITE NATIONAL en Mairie de PELUSSIN

Uniquement sur RDV au 04.74.87.62.02.

**

* du lundi mardi jeudi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

* le vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Enregistrer une pré demande de CNI sur le site
www.ants.gouv.fr

OU

Préparer le dossier CERFA qui sera complété avec
application et à l'encre noire.

***** PRESENCE DU DEMANDEUR INDISPENSABLE *****

- 1 photo d'identité récente, (non scannée et à fond clair, de 35 mm par 45 mm)
(*dimensions impératives - visage dégagé : pas de bijoux, ni lunettes...*)
- 1 justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone, impôts...), de moins de 3 mois

➔ ***Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournir une attestation d'hébergement en précisant la date d'accueil et joindre la pièce d'identité de l'hébergeant.***

- FOURNIR l'ancienne carte d'identité
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation (à demander à la mairie du lieu de naissance).

💡 ... Cet acte n'est pas nécessaire si vous êtes en possession de la carte d'identité plastifiée ou d'un précédent passeport (électronique ou biométrique), **sauf en cas de changement de situation matrimoniale (mariage, divorce...)**

EN CAS DE PERTE DE LA PRÉCÉDENTE CARTE D'IDENTITE:
- FAIRE UNE DECLARATION AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE
- EN CAS DE VOL, AUPRÈS DE LA GENDARMERIE OU DU COMMISSARIAT DE
POLICE.
FOURNIR 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX

♦ **INFORMATIONS INDISPENSABLES pour remplir la demande :**
connaître les dates et lieux de naissance de vos parents ainsi que le nom de
jeune fille de votre mère.

POUR LES ENFANTS mineurs :

- * **présence obligatoire des enfants âgés de 12 ans et plus (prise d'empreintes),**
- * **en cas de séparation ou divorce, fournir la copie du jugement du Tribunal,**
- * **remplir, dans le CERFA orange et la partie intérieure « autorisation parentale »,**
- * **copie de la pièce d'identité du parent signataire.**

La Mairie de Pélussin équipée pour enregistrer les nouvelles cartes d'identité



À partir du 21 mars 2017, les démarches pour obtenir une carte d'identité ne pourront plus se faire dans la mairie du lieu de résidence mais seulement dans celles, comme Pélussin, équipées du matériel nécessaire pour la prise d'empreintes numérisées. La procédure devient la même que pour les passeports.

Afin de limiter au maximum le temps de traitement de chaque demande en Mairie, il est **vivement conseillé d'effectuer une partie de la démarche chez soi**, en enregistrant une pré-demande de CNI sur le site www.passeport.ants.gouv.fr

Il faut ensuite se rendre dans l'une des communes équipées d'un « dispositif de recueil » ou station biométrique avec ses pièces justificatives et son numéro de dossier communiqué lors de la pré-demande.

Chacun peut aller dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique, même hors département. Il n'y a plus de commune de rattachement.

La seule obligation est de faire la demande et le retrait au même endroit.

En dehors de la prise d'empreinte, le format de la carte d'identité reste inchangé. Valable 15 ans (10 ans pour un mineur), elle est toujours gratuite, mais payante (25 €) en cas de perte et de vol.

Détails des pièces à fournir sur le site www.pelussin.fr